



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D21E2

Sur le territoire de la commune d'ÉPINOY
hors agglomération

REPARATIONS AU FIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Épinoy,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Abancourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sancourt,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental du Nord en date du 07/08/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Réparations au FIR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D21E2 du PR 15+0 au PR 16+300, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D21E2 du PR 15+0 au PR 16+300 hors agglomération sur le territoire de la commune d'ÉPINOY, entre le lundi 24 août 2026 et le vendredi 11 septembre 2026 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D943, D643 (NORD) et D140 (NORD) au territoire des communes de EPINOY, SANCOURT (59) et ABANCOURT (59).

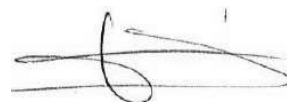
Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

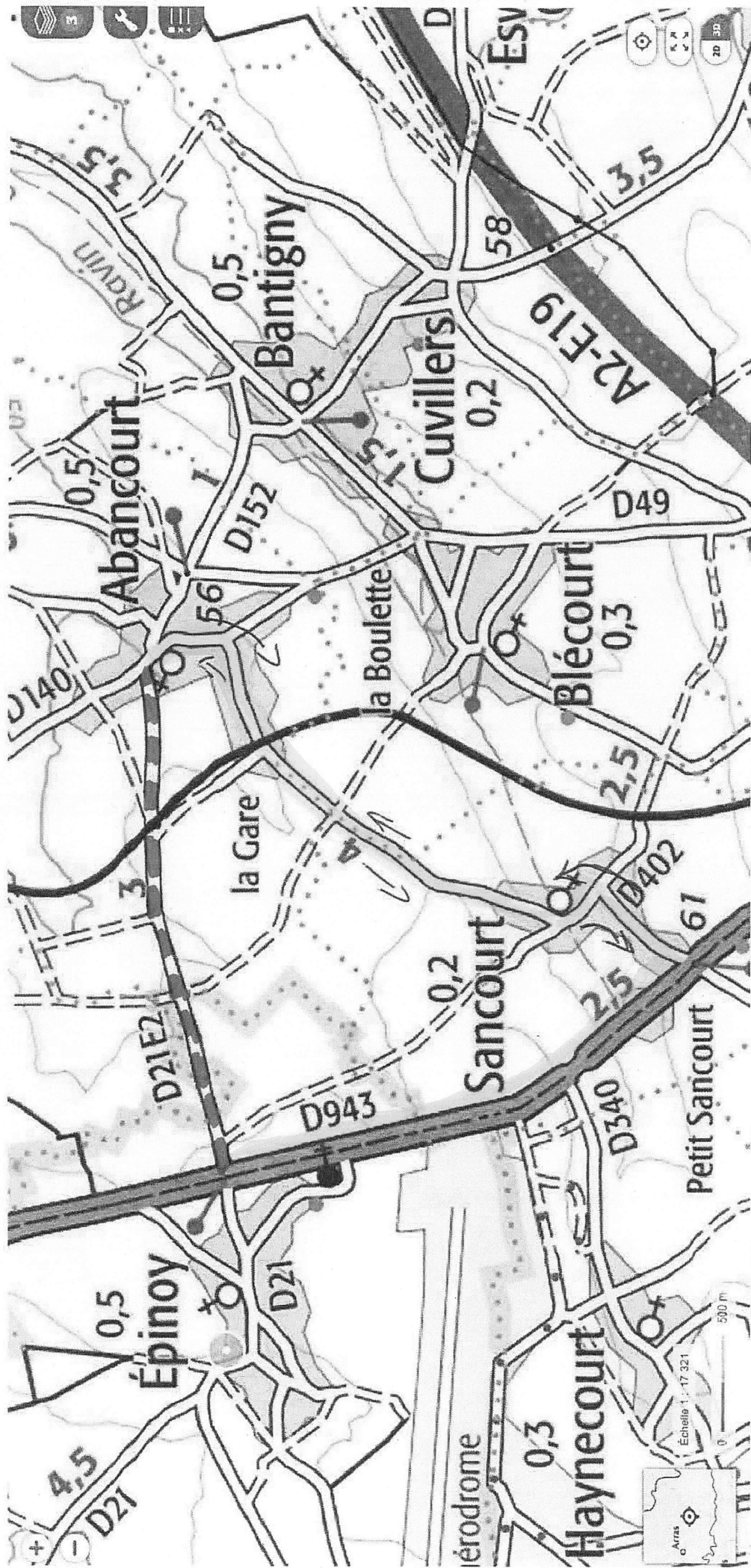
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 17 août 2026



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



Section Ferme RD 21E2 Du TR 15+00 Au PR 164

Description dans les 2 sens par Abancourt et Sancourt RD 140 (Nord)
RD 643